

2024 - 122



DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Considérant la nécessité, dans le cadre de l'organisation, et des animations et/ou installations proposées pour l'événement Marché de Noël, de signer des contrats avec des prestataires,

D É C I D E

Article 1^{er} : la signature d'un contrat de cession de spectacle avec l'association Gare aux Arts, domiciliée 64 bis bis rue des vivants, 33 100 Bordeaux, représentée par son président M. Sébastien Manach pour le spectacle « La Pyroue infernale ».

Article 2 : Le spectacle se déroulera le 14 décembre dans le parc de l'Ermitage. La rémunération pour cette prestation sera d'un montant de **5 000 nets de TVA**. Un acompte de 1 000 € sera versé à la signature du contrat et le solde à l'issue de la représentation. Payable par mandat administratif.

Article 3 : Les dépenses concernant cette prestation seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 20/11/24

Le Maire,

Patrick Bobet